



## BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Compte rendu sur l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens Le 20 décembre 2006

*Pour obtenir plus de renseignements, veuillez visiter le site Web de l'APN : [www.afn.ca](http://www.afn.ca)*

Nous nous rapprochons de notre objectif qui est de recevoir une indemnisation et des avantages dans le cadre de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens (l'« Accord de règlement »). Le 20 décembre 2006, huit des neuf tribunaux avaient déjà approuvé l'Accord de règlement. Ces huit décisions sont affichées sur le site Web de l'APN. Nous attendons la décision de l'instance des Territoires du Nord-Ouest, qui devrait être connue au début de l'année prochaine. Bien qu'il reste d'autres questions administratives à régler, celles-ci ne modifieront aucunement les modalités actuelles de l'Accord.

Toutefois, il reste l'étape finale à franchir pour rendre l'Accord valide : il doit être approuvé par les survivants des pensionnats indiens. Tous les survivants doivent informer l'administrateur des avis par écrit de leur décision à savoir s'ils souhaitent prendre part à l'Accord afin de recevoir les avantages y afférents ou s'ils préfèrent ne pas y participer. Toutes ces démarches seront expliquées dans une série d'annonces et un plan de sensibilisation communautaire d'envergure qui seront lancés après l'approbation des neuf tribunaux. Selon des estimations, il sera nécessaire d'informer environ 80 000 personnes (encore en vie) sur les options proposées par l'Accord de règlement.

Nous souhaitons clarifier deux points qui ne sont pas visés par l'Accord de règlement.

- 1) Le premier concerne les élèves qui étaient inscrits en tant que demi-pensionnaires, c'est-à-dire ceux qui ont fréquenté seulement le jour un ou plusieurs des pensionnats indiens répertoriés. Ces élèves ne remplissent pas les conditions requises pour recevoir une indemnisation dans le cadre de l'Accord de règlement. Toutefois, s'ils ont été victimes d'abus sexuels ou de graves sévices physiques ou psychologiques, ils pourront présenter une demande dans le cadre d'un nouveau processus d'évaluation indépendante amélioré, cela après l'approbation complète de l'Accord de règlement;

il s'agit d'une amélioration importante de l'ancien processus. 2) Le deuxième point concerne les élèves qui ont fréquenté des externats indiens situés dans les réserves. Ces élèves ne remplissent pas les conditions requises pour recevoir une indemnisation dans le cadre de l'Accord de règlement. Nous sommes conscients que les élèves qui étaient inscrits dans un externat indien ont peut-être eux aussi enduré des mauvais traitements et des souffrances. Toutefois, afin d'obtenir réparation et une indemnisation, ces élèves doivent envisager d'intenter une poursuite civile distincte.

L'Assemblée des Premières Nations n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir un paiement anticipé à l'intention des aînés. Ainsi, les aînés qui avaient 65 ans ou plus le 30 mai 2005, et dont le séjour dans l'un des pensionnats indiens répertoriés dans l'Accord de règlement a été prouvé, ont droit à recevoir un paiement anticipé de 8 000 dollars. Les demandes de paiement anticipé doivent être parvenues à Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC) le 31 décembre 2006 au plus tard.

Le 18 décembre 2006, un nombre estimatif de 13 400 aînés remplissaient les conditions pour présenter une demande de paiement anticipé : 12 955 demandes ont été traitées de l'une des manières suivantes :

- 9 534 (74 %) demandes vérifiées et traitées;
- 1 404 (11 %) demandes en cours de traitement;
- 496 (4 %) demandes nécessitent de plus amples renseignements;
- 281 (2 %) demandes ne peuvent pas être traitées; RQPIC a informé les demandeurs concernés de son impossibilité à prouver leur présence dans un pensionnat indien;
- 1 240 (9 %) demandeurs ne remplissent pas les conditions relatives au paiement anticipé (âge ou décès).

La somme totale de **76,3 millions de dollars** a été versée aux aînés sous la forme d'un paiement anticipé.

En ce qui concerne les dossiers scolaires manquants, des efforts sont déployés afin de résoudre ce problème avant que le paiement d'expérience commune soit disponible. RQPIC reçoit continuellement des dossiers scolaires de différentes sources et bâtit une base de données sur les anciens élèves afin de vérifier leur présence dans un pensionnat indien en vue du paiement d'expérience commune.

L'Assemblée des Premières Nations a demandé avec insistance à toutes les provinces et à tous les territoires de lui garantir que le paiement anticipé et le paiement d'expérience commune n'auront aucun effet sur les pensions de sécurité de la vieillesse ni sur les prestations sociales que reçoivent les anciens élèves des

pensionnats indiens. À l'exception du Nunavut, toutes les provinces et tous les territoires ont donné leur engagement; nous continuons de discuter de cette question avec le Nunavut.

Lorsque l'Accord de règlement aura été approuvé, les autres éléments de cette entente seront mis en œuvre, c'est-à-dire le processus d'évaluation indépendante, la Commission de vérité et de réconciliation, le projet de commémoration et le financement de la Fondation autochtone de guérison.

Alors que nous nous approchons des étapes finales de l'approbation de l'Accord de règlement, nous sollicitons de nouveau votre patience et votre appui. D'autres renseignements, tel une liste de questions et de réponses, sont présentés sur le site Web de l'Assemblée des Premières Nations ([http://www.afn.ca/residentialschools/francais/index\\_fr.html](http://www.afn.ca/residentialschools/francais/index_fr.html)).

---

Assemblée des Premières Nations - 473, rue Albert, 8<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1R 5B4 | [www.afn.ca](http://www.afn.ca)